

- Enter the applicable taxation year in the box above.
- Use this schedule to calculate a spousal or common-law partner trust's capital gains deduction for the taxation year in which the beneficiary spouse or common-law partner died.

Note: A joint spousal or common-law partner trust, an alter ego trust, or a trust that elected to defer the deemed realization day, **cannot** claim a capital gains deduction.
- Before completing this schedule, you have to calculate:
 - the trust's eligible taxable capital gains (line 34 of Schedule 3, *Eligible Taxable Capital Gains*); and
 - the spouse's or common-law partner's unused lifetime capital gains deduction limit for the year the spouse or common-law partner died (Form T657, *Calculation of Capital Gains Deduction*, for the year of death).
- If the spousal or common-law partner trust is subject to the deemed realization rule, see the section, "Form T1055, *Summary of Deemed Realizations*" in the *T3 Trust Guide*.
- A **post-1971 spousal or common-law partner trust** can claim a capital gains deduction on qualified farm property or qualified small business corporation shares in the taxation year the beneficiary spouse or common-law partner dies. The trust can claim the deduction to the extent that the beneficiary spouse or common-law partner could have claimed a deduction for the eligible taxable capital gains if the gains had belonged to that spouse or common-law partner and not to the trust.
- A **pre-1972 spousal trust** can claim a capital gains deduction on qualified farm property or qualified small business corporation shares when reporting a deemed realization on the day the beneficiary spouse dies. The trust can claim this deduction if the trustee has never elected to defer the deemed realization day.
- For definitions of **post-1971 spousal or common-law partner trust** and **pre-1972 spousal trust**, see the *T3 Trust Guide*.

Part A – Deceased beneficiary spouse or common-law partner information

Name of deceased beneficiary spouse or common-law partner	Address	Social insurance number	Date of death		
			Year	Month	Day

Part B – Calculating the spousal or common-law partner trust's capital gains deduction on all property

Spousal or common-law partner trust's eligible taxable capital gains for the year (line 34 of Schedule 3)			1	
Amounts designated on line 930 of Schedule 9	-		2	
Trust's eligible taxable capital gains for the year (line 1 minus line 2)	=		▶	3
Spouse's or common-law partner's cumulative loss amount claimed after 1984 (see Note 1)	5020 •		4	
Spouse's or common-law partner's cumulative eligible taxable capital gains reported after 1984 (see Note 2)	5030 • -		5	
Subtotal (line 4 minus line 5; if negative, enter "0")	=		▶	6
Net amount (line 3 minus line 6)			▶	7
Spousal or common-law partner trust's taxable capital gains for the year on qualified farm property and qualified small business corporation shares (line 6 of Schedule 3)				8
Spouse's or common-law partner's unused capital gains deduction for the year (see Note 3 – attach a copy of Form T657)	5200 •			9
Capital gains deduction for spousal or common-law partner trust (line 7, 8, or 9, whichever is less)				10

Enter this amount on line 53 of the T3 return.

Note 1
The cumulative loss amount claimed after 1984 is the amount on line 30 of Form T657.

Note 2
The cumulative eligible taxable capital gains reported after 1984 is the amount on line 23 of Form T657.

Note 3
The unused capital gains deduction is the **lesser** of lines 52 and 55 of Form T657, **minus** the amount entered on line 56 of Form T657.

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année d'imposition où l'époux ou le conjoint de fait bénéficiaire est décédé.
Remarque : La fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait ou la fiducie en faveur de soi-même ou la fiducie qui a choisi de reporter le jour de disposition réputée **ne peuvent pas** demander la déduction pour gains en capital.
- Avant de remplir cette annexe, vous devez calculer :
 - les gains en capital imposables admissibles de la fiducie (ligne 34 de l'annexe 3, *Gains en capital imposables admissibles*);
 - la partie inutilisée du plafond de la déduction pour gains en capital de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année de son décès (formulaire T657, *Calcul de la déduction pour gains en capital*, pour l'année du décès).
- Si la fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait est visée par la règle de la disposition réputée, lisez la section du T3 – *Guide des fiducies* intitulée « Formulaire T1055, *Sommaire des dispositions réputées* ».
- Une **fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971** peut demander une déduction pour gains en capital pour l'année du décès de l'époux ou du conjoint de fait bénéficiaire à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise. Elle peut demander la déduction dans le cas où le bénéficiaire aurait pu demander une déduction relative aux gains en capital imposables admissibles si ces gains lui avaient appartenu et n'avaient pas appartenu à la fiducie.
- Une **fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972** peut demander la déduction pour gains en capital à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, lorsqu'elle déclare une disposition réputée qui a lieu le jour du décès du conjoint bénéficiaire. La fiducie peut demander cette déduction si le fiduciaire n'a pas fait le choix de reporter le jour de la disposition réputée.
- Pour connaître la définition de « fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971 » et de « fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972 », consultez le T3 – *Guide des fiducies*.

Partie A – Renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait bénéficiaire décédé

Nom de l'époux ou du conjoint de fait bénéficiaire décédé	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Date du décès		
			Année	Mois	Jour

Partie B – Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait

Gains en capital imposables admissibles **de la fiducie** au profit de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année (ligne 34 de l'annexe 3)

Montants attribués à la ligne 930 de l'annexe 9

Gains en capital imposables admissibles **de la fiducie** pour l'année (ligne 1 moins ligne 2)

Montant des pertes cumulatives de l'**époux ou du conjoint de fait** demandé après 1984 (voir la Remarque 1)

Gains en capital imposables admissibles cumulatifs de l'**époux ou du conjoint de fait**, déclarés après 1984 (voir la Remarque 2)

Total partiel (ligne 4 moins ligne 5; si négatif, inscrivez « 0 »)

Montant net (ligne 3 moins ligne 6)

Gains en capital imposables **de la fiducie** au profit de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année sur des biens agricoles admissibles et sur des actions admissibles de petite entreprise (ligne 6 de l'annexe 3)

Déduction inutilisée pour gains en capital **de l'époux ou du conjoint de fait** pour l'année (voir la Remarque 3; joignez une copie du formulaire T657)

Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait (le moins élevé des montants aux lignes 7, 8 et 9)

Inscrivez ce montant à la ligne 53 de la déclaration T3.

		1		
		2		
		3		
		4		
		5		
		6		
		7		
		8		
		9		
		10		

Remarque 1

Le montant de la perte cumulative demandé après 1984 est le montant à la ligne 30 du formulaire T657.

Remarque 2

Le montant des gains en capital imposables admissibles cumulatifs déclaré après 1984 est le montant à la ligne 23 du formulaire T657.

Remarque 3

La déduction inutilisée pour gains en capital est le **moins élevé** des montants des lignes 52 et 55 du formulaire T657, **moins** le montant inscrit à la ligne 56 du formulaire T657.